



La situation s'est cependant améliorée avec les années et toutes les provinces offrent maintenant une gamme assez complète de services assurés de consultations externes.

Tous les régimes paient pour les services assurés d'hospitalisation dans les autres provinces canadiennes et aux taux en vigueur dans ces provinces. En Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard on exige d'abord l'approbation de la Commission, sauf dans le cas de soins d'urgence. Dans la plupart des régimes des restrictions relativement aux taux et à la quantité des services sont imposées à l'égard des services d'hospitalisation à l'étranger, et ces restrictions sont encore plus sévères pour les services de consultations externes à l'extérieur de la province. La Nouvelle-Écosse et le Québec n'effectuent aucun paiement à moins qu'il n'existe une entente spéciale lorsqu'il s'agit de régions limitrophes; d'autres provinces effectuent des paiements mais un maximum a été fixé pour ce qui est du taux et de la quantité des services.